

Le Point

Le bulletin destiné aux collaborateurs des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et des ressources d'hébergement



Le Curateur public du Québec

À la rencontre de la personne

Portrait des personnes représentées par le Curateur public

Le Curateur public veille sur près de 42 500 adultes et jeunes Québécois qui bénéficient de mesures de protection, dont 13 177 adultes déclarés inaptes à s'occuper d'eux-mêmes ou de leurs biens par un tribunal québécois et placés sous régime public, ce qui signifie que le Curateur public les représente. Dans le cas des autres personnes, on dit qu'elles bénéficient d'une mesure privée, car un proche veille sur elles. Au Québec, 17 511 personnes (adultes et mineurs) sont sous régime privé, avec ou sans surveillance du Curateur public. À celles-ci s'ajoutent 12 255 adultes dont le mandat en prévision de l'inaptitude a été homologué.

Des mesures modulées selon chaque besoin

La nature privée ou publique du régime ainsi que la mesure de protection dont bénéficie chaque personne sont déterminés par un tribunal. La nature du régime varie en fonction de la capacité de sa famille ou de ses proches à veiller à sa place sur ses biens et ses besoins. La mesure (curatelle, tutelle ou conseiller au majeur) est déterminée, quant à elle, en fonction de la gravité de l'inaptitude de la personne et de son caractère permanent ou temporaire.

Parmi les adultes qui bénéficient d'une mesure de protection, six personnes sur dix ont une mesure privée. Comme la loi ne prescrit pas de surveillance pour les personnes bénéficiant de la mesure de conseiller au majeur ou d'un mandat homologué, les statistiques qui suivent sur les régimes privés ne concernent que ceux sous surveillance : les curatelles privées constituent 17 % de tous les régimes de protection et les tutelles au majeur privées, 8 %.

(Suite p. 2)

Portrait des personnes représentées par le curateur public p. 1

Sept nouvelles régions visitées par le curateur public p. 4

Le système de protection québécois impressionne la France p. 6

Le numéro de dossier p. 7

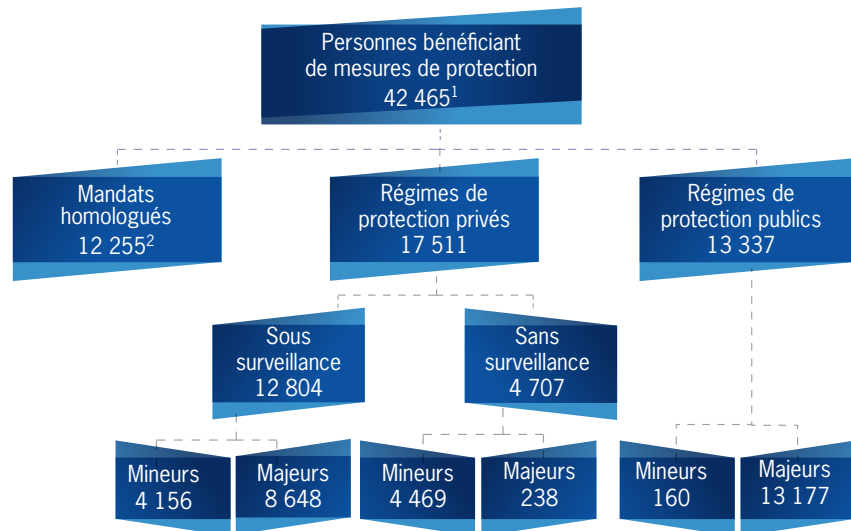
À la rencontre de la personne depuis 70 ans! p. 8

Le Point, une source d'information sur la protection des personnes inaptes

Régime public : La personne inapte est isolée ou n'a pas de famille ou de proche pour s'occuper d'elle. Le Curateur public est nommé par le tribunal pour s'en occuper.

Régime privé : Le conjoint, un membre de la famille ou un proche nommé par le tribunal s'occupe de la personne inapte. Le Curateur public, sauf dans le cas des conseillers au majeur, l'assiste et surveille sa gestion dans l'intérêt de la personne.

Mandat homologué : La personne inapte a désigné par contrat une personne pour s'occuper d'elle dans le cas où elle deviendrait inapte. Ce contrat, ou mandat, doit être homologué par le tribunal. Le Curateur public n'en assure pas la surveillance.



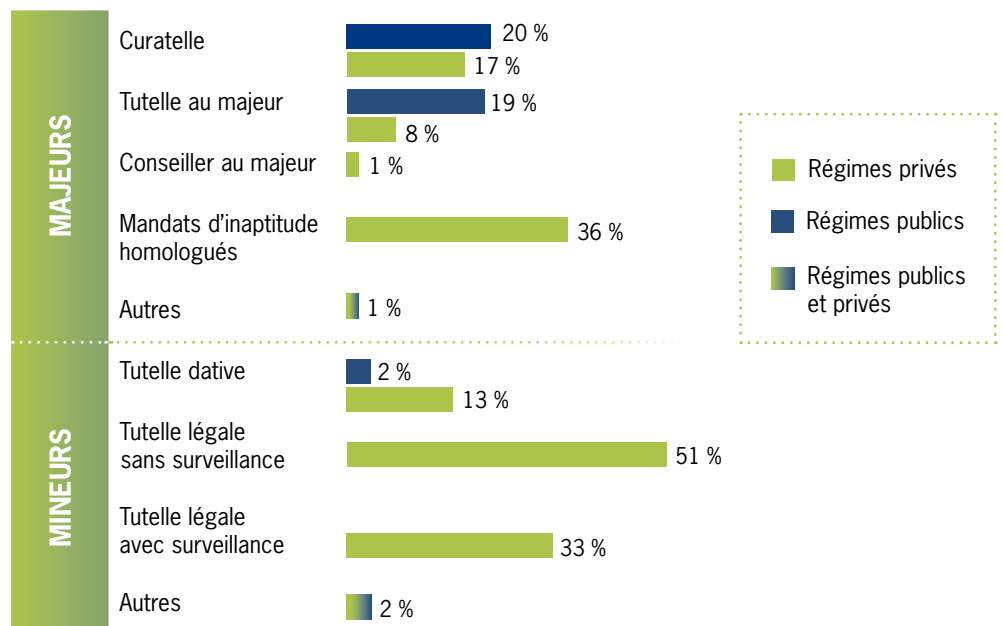
(Données mars 2014)

- 612 personnes ont à la fois un régime public et un régime privé. L'addition du nombre de personnes par type de régime ne correspond donc pas au nombre total des personnes représentées.
- Donnée provisoire : Le Curateur public n'est pas informé du décès des mandants. Les données sur les mandats homologués demeurent donc provisoires pendant deux ans, période pendant laquelle le Curateur public procède à des mises à jour de son registre.

Les personnes qui sont actuellement sous un régime de protection le sont depuis deux fois plus longtemps si elles sont sous un régime public (16 ans) plutôt que sous un régime privé surveillé par le Curateur public (9 ans). L'âge moyen des adultes sous tutelle et sous curatelle, privée ou publique, est de 60 ans. On y compte autant d'hommes que de femmes.

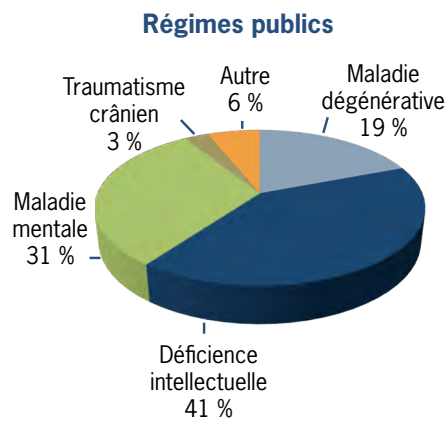
Les mineurs, pour leur part, sont presque exclusivement couverts par des mesures privées (97 %). Certaines tutelles privées sont dites « sans surveillance » parce que les tuteurs légaux sont les père ou mère des enfants et que la valeur des biens de ces derniers est inférieure à 25 000 \$. Par contre, la surveillance du Curateur public s'exerce de plus près pour les jeunes qui sont sous tutelle légale avec surveillance (33 %) ou sous tutelle dative privée (13 %).

Régimes de protection existants



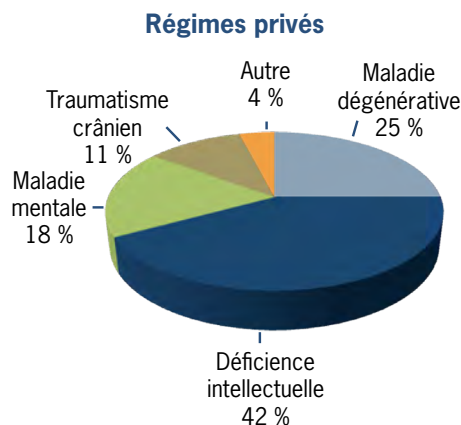
Les causes de l'inaptitude chez l'adulte

Le nombre d'adultes ayant besoin d'une mesure de protection augmente chaque année. Chez les personnes ayant un régime de protection public, les causes les plus fréquentes sont la déficience intellectuelle (41 %), les problèmes de santé mentale (31 %), les maladies dégénératives, telles que la maladie d'Alzheimer (19 %), et les traumatismes crâniens (3 %). Les maladies dégénératives sont toutefois en croissance constante.



(mars 2014)

Depuis cinq ans, le nombre de personnes qui en sont atteintes et pour lesquelles un régime public a été ouvert a augmenté de plus de 20 %. En 2013-2014, celles-ci constituaient près de la moitié (46 %) des nouveaux régimes de protection publics. D'autre part, chez les personnes ayant un régime privé, c'est la déficience intellectuelle (42 %) qui est la cause la plus fréquente, suivie des maladies dégénératives (25 %), des problèmes de santé mentale (18 %) et des traumatismes crâniens (11 %).



(données 2009)

L'importance du milieu de vie

Près de 85 % des adultes inaptes sous régime de protection public vivent dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou dans une des résidences qui lui sont rattachées. Les personnes âgées en situation de pertes cognitives se retrouvent surtout en CHSLD, alors que celles qui ont une déficience intellectuelle résident pour la plupart dans des ressources dites intermédiaires ou de type familial, rattachées par contrat aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle.

Seulement 15 % de ces adultes vivent à domicile. Les personnes ayant une déficience intellectuelle comptent pour le tiers (30 %) d'entre eux, celles qui souffrent de maladies mentales étant en majorité (46 %). D'autre part, selon les données disponibles, 42 % des adultes protégés par un régime privé vivraient à domicile et 58 %, dans un établissement ou une résidence privée.

Le milieu de vie revêt souvent une importance de premier plan pour ces personnes fragilisées, d'autant plus que la moitié (50 %) de celles qui ont un régime privé et les trois quarts (75 %) de celles qui sont sous régime public possèdent un patrimoine dont la valeur ne dépasse pas 10 000 \$.

Depuis 10 ans, le nombre de régimes publics et de régime privés sous la surveillance du Curateur public a augmenté de 20 %. Compte tenu de cette hausse et du fait que la moitié des régimes demeurent actifs pendant plus de cinq ans, les interactions entre le Curateur public et les différents intervenants concernés du réseau de la santé et des services sociaux ne pourront que se renforcer au cours des prochaines années.

Pour en savoir plus, consultez le Coup d'oeil sur la représentation légale au Québec publié par le Curateur public au www.curateur.gouv.qc.ca/coupdoeil.

Adultes

Curatelle : pour les personnes dont l'inaptitude est totale et permanente.

Tutelle au majeur : pour les personnes dont l'inaptitude est partielle ou temporaire.

Conseiller au majeur : pour les personnes généralement aptes, mais qui ont besoin d'assistance pour accomplir certains actes d'administration.

Mineurs

(moins de 18 ans)

Tutelle légale sans surveillance : pour les enfants dont la valeur des biens est inférieure à 25 000 \$.

Tutelle légale avec surveillance : pour les enfants dont la valeur des biens est de 25 000 \$ ou plus.

Tutelle dative : pour les enfants dont le tuteur est une autre personne que leur père ou leur mère.

Sept nouvelles régions visitées par le curateur public

Plusieurs fois par année, le curateur public, Normand Jutras, sillonne les routes du Québec pour visiter des personnes représentées résidant dans des ressources privées ou publiques. Il profite de ces visites pour rencontrer les médias afin de les sensibiliser au besoin de protection de ces personnes et aux différents moyens d'y répondre. Monsieur Jutras rappelle aussi la mission du Curateur public et fait la promotion du mandat en prévision de l'inaptitude. Ces visites sont pour lui l'occasion de rencontrer le personnel des directions du réseau de la santé et des services sociaux afin de s'assurer d'optimiser les interactions entre les employés du Curateur public et ceux de ces directions. Au cours des derniers mois, le curateur a poursuivi sa tournée dans les CSSS de Laval, de la Haute-Côte-Nord–Manicouagan, de Saint-Jérôme, de Drummond, du nord de Lanaudière, de Portneuf et de la Montagne.

Septembre CSSS DE LAVAL

Les échanges ont porté sur le nouveau Rapport du directeur général ainsi que sur l'importance qu'accorde le CSSS à respecter les délais prévus au Code civil pour la réévaluation des régimes de protection. « *Nos interventions, tant au CSSS qu'au CRDITED de Laval, ont abordé la nécessité d'établir le besoin de protection et de représentation préalables à une demande d'ouverture d'un régime de protection* », a souligné Normand Jutras. Au CRDITED de Laval, il fut aussi question de la pertinence de travailler en étroite collaboration lorsque des personnes représentées manifestent des problèmes de comorbidité rendant difficile leur prise en charge par le réseau de la santé et des services sociaux.

Octobre CSSS DE LA HAUTE-CÔTE-NORD-MANICOUAGAN

Normand Jutras a commencé sa tournée à Baie-Comeau par une rencontre avec le comité de direction du CSSS, avec lequel une très bonne collaboration est déjà établie. « *J'ai constaté que la structure*

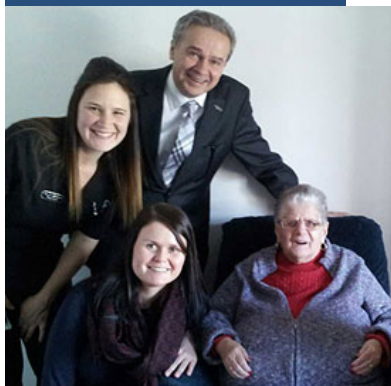


Pavillon Duguay, Laval.

de nos répondants du réseau, soit les intervenants pivots du Curateur public, est bien implantée, comprise et utilisée », a souligné Normand Jutras. Au cours des échanges, des précisions ont pu être apportées, entre autres sur la procédure du traitement des décès des personnes que le Curateur public représente, ainsi que sur les rôles et responsabilités du réseau quant à l'évaluation de l'inaptitude des personnes vivant dans une réserve autochtone. Parmi les sujets abordés avec le comité de direction du Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord, il fut question des demandes de consentement relatives aux mesures de contrôle.

Novembre CSSS DE SAINT-JÉRÔME

La rencontre du curateur public avec les membres du comité de direction du CSSS de Saint-Jérôme a permis d'aborder la question de la réévaluation des régimes de protection. Au CRDI Le Florès, la problématique entourant la fermeture de ressources en déficience intellectuelle a occupé une part importante des échanges. Les moments les plus touchants ont été les visites aux personnes représentées, notamment celle d'une personne sous curatelle résidant à domicile grâce au soutien continu depuis 20 ans de son colocataire et à l'accompagnement de l'équipe du CSSS.



Chantal Letendre et Julie Dubé, propriétaires de la RI de Saint-Charles à Drummondville, Normand Jutras, curateur public, et Shirley Todd, personne représentée.

Décembre

CSSS DRUMMOND

Le Centre d'hébergement Frederick-George-Heriot du CSSS est un milieu de vie qui accueille des personnes ayant divers handicaps. Même dans le cas de celles qui sont en lourde perte d'autonomie, de grands efforts sont faits pour leur permettre d'utiliser le maximum de leurs capacités. Un exemple? Un système ingénieux permet à un résident de descendre à sa portée la tringle de son garde-robe afin qu'il puisse choisir lui-même ses vêtements. De petits détails qui font une différence.

La visite du curateur public s'est poursuivie à la ressource intermédiaire en santé mentale de Saint-Charles. Cette résidence de construction récente dispose d'un aménagement bien pensé, dont une salle à manger ouvrant sur la cuisine adjacente, ce qui permet aux résidents de communiquer avec les cuisinières et d'hummer les bonnes odeurs de cuisson. Cet aménagement démontre la préoccupation des deux jeunes propriétaires à l'égard de la qualité de vie de leur clientèle. Et pour plus de sécurité, chaque résident porte un bracelet d'alerte pouvant être activé en tout temps dans tous les locaux de la résidence.

Janvier

CSSS DU NORD DE LANAUDIÈRE

La rencontre dans Lanaudière au Centre de réadaptation La Myriade a permis de noter une pratique intéressante pour améliorer les relations avec le Curateur public. Les intervenants de l'établissement sont sondés deux fois par année afin de dresser une liste de questions qui sont par la suite adressées au Curateur public lors des réunions multidisciplinaires. Le



Région de Portneuf : Stéphanie Pelletier, curatrice déléguée, Nathalie Lesage, personne représentée de la RTF Johanne Leclerc.



comité de direction a profité de l'échange avec Normand Jutras pour exprimer ses attentes à l'égard du Curateur public.

La tournée s'est poursuivie par une rencontre avec les directeurs du CSSS que les régimes de protection des personnes inaptes concernent. Le curateur public a pu constater les efforts que le CSSS a investis pour mettre en place un comité de répondants lui permettant de mieux assurer les suivis, la gestion des cas et la conformité à l'égard de ses attentes.

Février

CSSS DE PORTNEUF

Dans la région de Portneuf, des personnes représentées sont venues souligner l'importance de leur participation aux comités de résidents ou aux ateliers de travail pour personnes ayant une déficience intellectuelle. Le curateur public a aussi été informé des règles que les établissements ont mises en place pour encadrer la sécurité physique et financière des personnes hébergées dans des ressources de type familial (RTF). Pour ces dernières, le recrutement de la relève demeure un enjeu majeur afin d'assurer le maintien des services. Il s'agit d'un défi particulièrement important pour les RTF qui hébergent une clientèle stable depuis longtemps, soucieuses de maintenir les liens qui se sont tissés entre les résidents.

La rencontre avec les représentants du CSSS a aussi permis de discuter des difficultés que rencontrent les médecins et les travailleurs sociaux pour déterminer le degré d'inaptitude, partielle ou totale, des personnes qu'ils évaluent. Bien que ces derniers se concertent tout au long du processus d'ouverture d'un régime et lors de la réévaluation des mesures de protection, cette décision est souvent matière à discussion. Le curateur public a rappelé qu'il offre, au besoin, de la formation et du soutien sur ce sujet aux professionnels qui le demandent.

Du CSSS du Nord de Lanaudière : Line Duchesne, directrice des affaires médicales et codirectrice santé et services sociaux; Michèle Bénard, conseillère-cadre spécialisée; Jean-Yves Tremblay, directeur des services multidisciplinaires et des processus d'éthique et d'agrément; Martin Beaumont, directeur général. Du Curateur public : Normand Jutras, curateur public, et Christine Phaneuf, directrice territoriale Nord.

Ces visites sont pour le curateur public l'occasion de rencontrer le personnel des directions du réseau de la santé et des services sociaux afin de s'assurer d'optimiser les interactions entre eux et les employés du Curateur public.

Février CSSS DE LA MONTAGNE

En février dernier, Normand Jutras visitait la Ressource intermédiaire de la Montagne dans le quartier montréalais de Parc-Extension. Sur la centaine de personnes qui y sont hébergées, six sur dix sont membres d'une communauté culturelle. L'ambiance est paisible dans cette ressource située en plein cœur de la ville et dans laquelle les résidents parlent des langues différentes et ont des habitudes de vie variées.

Au cours des dernières années, près de 15 % des nouvelles tutelles et curatelles ouvertes concernaient des personnes issues de communautés ethnoculturelles. Il s'agit d'un pourcentage à l'image de celui qu'on trouve au sein de la population québécoise en général. La majorité de ces personnes résident dans la région de Montréal.

Selon un sondage réalisé en 2010, parmi les répondants qui ont mentionné avoir l'intention de faire des démarches pour obtenir l'autorisation d'agir au nom d'un



Véronique Dupras, curatrice déléguée, Athéna Marinakis et Réjean Tremblay du CSSS de la Montagne.

de leurs proches s'il devenait inapte, le pourcentage de personnes qui ne savaient pas à qui s'adresser était plus élevé chez celles qui sont nées à l'extérieur du Canada (43 %) que chez celles qui en sont natives (31 %). De plus, les deux groupes se distinguent quant à la proportion de répondants ayant préparé un mandat en prévision de l'inaptitude : 38 % des personnes nées au Canada, comparativement à 28 % de celles qui sont nées à l'étranger. Il faut souligner que les personnes nées à l'étranger habitent souvent loin de leurs proches lorsque l'inaptitude survient.

Le système de protection québécois impressionne la France

Il n'existe pas d'institution comme le Curateur public du Québec en France. Le rôle, la mission et la diversité des ressources de l'organisme québécois ont donc attiré l'attention. La France en a fait son terrain d'observation en déléguant deux juges des tutelles pour en analyser le fonctionnement. Un des participants, Thierry Verheyde, a publié l'automne dernier un article dans la revue Retraite et société dans lequel il souligne le caractère unique du Curateur public.

D'emblée, il fait l'éloge du regroupement, dans une même organisation, de nombreux experts collaborateurs : « [...] des avocats, des notaires, des spécialistes de la gestion de patrimoines ou des médecins travaillent ensemble, ce qui est assez frappant pour l'observateur français. » Le contrôle des comptes a soulevé son admiration, car cette tâche

est assumée en France par le personnel juridique des tribunaux locaux. Ce sont aussi les juges français qui doivent faire l'analyse et la vérification des rapports annuels. La centralisation de la réception et du contrôle de l'inventaire et des rapports annuels dans un organisme central, comme le Curateur public, permet de confier cette responsabilité à des professionnels qualifiés, tels que des comptables.

Au sujet du mandat de protection en prévision de l'inaptitude, le juge français est d'avis que la façon de faire québécoise pourrait inspirer une éventuelle réforme en France et se dit particulièrement impressionné par les campagnes de promotion réalisées auprès de la population. Le juge avance de plus que la France pourrait mieux informer ses représentants légaux, en citant en

exemple la qualité des informations que le Curateur public diffuse : « *Le site Web du Curateur public propose une information générale sous forme de dépliants et de guides particulièrement pédagogiques.* »

En ce qui concerne le rapport du nombre de personnes protégées par délégué, il souligne qu'au Québec, il est trois fois plus élevé qu'en France, soit 160 personnes par curateur délégué, comparativement à 50 par tuteur délégué dans les associations tutélaires françaises. Le juge précise toutefois que la prise en charge d'autant de dossiers par curateur délégué au Québec est rendue possible parce que la majorité des personnes que le Curateur public représente sont hébergées dans des établissements et que ses curateurs

délégués bénéficient de l'appui de professionnels et de spécialistes pour les aider, au besoin, à résoudre des problèmes d'ordre juridique, patrimonial, médical ou social. Ainsi, les curateurs délégués sont épaulés dans leur tâche par « *des services centraux particulièrement bien étoffés* ».

Le modèle d'organisation du Curateur public pourra-t-il influencer certaines réformes futures de la législation française? C'est du moins la conclusion que semble tirer le juge Verheyde : « *Les magistrats français [...] ne peuvent que porter une appréciation globalement envieuse sur le système québécois. Il pourrait utilement inspirer le législateur et les pouvoirs publics français.* »



La visite des juges français au Curateur public a eu lieu en novembre 2012. Les deux magistrats étaient M^e Anne Caron-Déglise, conseillère à la Cour d'appel de Paris à la Chambre des tutelles et magistrat délégué à la protection des majeures, et M^e Thierry Verheyde, conseiller à la Cour d'appel de Douai à la Chambre sociale et magistrat délégué à la protection des majeurs. Cette visite s'inscrivait dans le cadre d'un stage de deux semaines durant lequel les deux juges se sont informés du système judiciaire québécois et des liens existant entre les différents intervenants qui s'intéressent aux personnes vulnérables ou ayant besoin d'un régime de protection.

Les brèves

Le numéro de dossier des personnes sous régime de protection



Le Curateur public reçoit chaque année plus de 300 000 enveloppes par courrier concernant les personnes représentées, dont plusieurs milliers proviennent de ses collaborateurs du réseau de la santé et des services sociaux. Tous ces documents transitent par un guichet unique de réception. Il est donc essentiel que le numéro du dossier soit inscrit sur chaque document destiné au Curateur public et qu'il soit facilement repérable afin que la demande puisse être rapidement transmise au responsable du dossier.

Si vous ne connaissez pas le numéro du dossier de la personne, faites une recherche simple dans la section Registres (www.curateur.gouv.qc.ca/registres) sur le site Web du Curateur public.

Merci de nous aider à améliorer la qualité des services offerts aux personnes représentées!

Pourquoi est-ce important de noter le numéro sur vos documents?

- Pour nous aider à associer le document à la bonne personne représentée;
- Pour nous permettre de repérer rapidement le responsable du dossier;
- Pour accélérer le délai de traitement de vos demandes.

À la rencontre de la personne depuis 70 ans!

Cette année, le Curateur public célèbre les 70 ans de sa création. C'est en effet le 21 juillet 1945 que la Loi instituant une curatelle publique entre en vigueur et investit une personne, le curateur public, de pouvoirs quant aux biens et à la personne de Québécois alors dits « incapables ». L'organisme a bien évolué pendant ces sept décennies, mais une constante demeure : la protection de la personne.

L'année 2015 marque aussi le 25^e anniversaire de la Loi sur le curateur public, qui entre en vigueur le 15 avril 1990 et amène bon nombre de changements, dont l'arrivée du mandat en prévision de l'incapacité et l'introduction de l'évaluation psychosociale.

Nous profitons de cette année marquant deux jalons importants de notre histoire pour remercier nos collaborateurs du réseau de la santé et des services sociaux de tout le travail que vous accomplissez pour le bien-être et la protection des personnes inaptes.

ERRATUM - À la page 2 de la version imprimée du numéro d'août 2014, il aurait fallu lire :

Saviez-vous que...

... les évaluations doivent être transmises au proche qui a manifesté l'intention de présenter la demande d'ouverture de régime de protection, ou au juriste qu'il a mandaté à cet effet?

... la demande d'ouverture d'un régime de protection privé, lorsqu'au moins cinq proches sont identifiés pour participer à l'assemblée de parents, d'alliés ou d'amis (APAA), doit être adressée au proche de la personne visée par l'évaluation qui a manifesté l'intention de présenter la demande d'ouverture, ou au juriste qu'il a mandaté à cet effet?

... il n'est pas nécessaire d'envoyer de copies des évaluations au Curateur public lorsqu'il s'agit d'une ouverture de régime de protection privé?

... une seule exception prévoit l'envoi d'une demande d'ouverture de régime de protection privé au Curateur public? Il s'agit de cas où il y a moins de cinq proches identifiés et donc que le quorum pour tenir l'APAA n'est pas atteint. Dans ces quelques cas, c'est le Curateur public qui demandera la dispense de l'APAA au tribunal.



www.curateur.gouv.qc.ca/lepoint

Bulletin

Le Point
édition électronique

- Pour en savoir plus sur les **questions d'incapacité** et de protection juridique des personnes inaptes
- Pour se tenir informé des **nouveautés** et des **changements** qui peuvent affecter les responsabilités des acteurs du réseau de la santé et des services sociaux à l'égard des personnes inaptes
- Pour mieux **aider** et **protéger** les personnes vulnérables

Je m'abonne

Curateur public
Québec

Le Point

Ce bulletin peut être téléchargé du site Web de l'organisme au www.curateur.gouv.qc.ca/lepoint.

Ont contribué à ce numéro : M^{re} Stéphanie Beaulieu, Stéphane Brodeur, André Bzdera, Christian Cimon, Mylène Des Ruisseaux, Luc Laprise, Pierre-Luc Lévesque, Stéphane Joly et Nadine Raymond

Comité de rédaction : Anne-Marie Blain, Gilles Brunet et Dominique Carrier

Rédactrice en chef : Anne-Marie Blain

Éditrice : Josée Saindon

Soutien technique : Claudine Fyfe et Lyne Séguin

Montage graphique : Claudine Fyfe

Bulletin Le Point
Curateur public du Québec
600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9

Téléphone : 514 873-4074
Sans frais : 1 800 363-9020
Site Web : www.curateur.gouv.qc.ca
Courriel : lepoint@curateur.gouv.qc.ca

 /CurateurPublic

 /CurateurPublic

ISSN 1920-1176 (imprimé)
ISSN 1920-1184 (en ligne)

La reproduction des textes est autorisée à la condition de mentionner la source.

Lorsque nécessaire, l'utilisation ou la reproduction des photos est soumise à une autorisation préalable faite auprès des détenteurs de droits d'auteur.



Curateur public
Québec